



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-09/15

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 21 septembre à 19 heures
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	24 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2026
pour :	29 PRESENTS :
contre :	0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, MARCHAND Charlène.
abstention :	0

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme ROMANOFF Juliette donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. VAN DER DONCKT Alexis donne procuration à M. DEHIMI Lucien.

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR CONVENTION DU MOULIN OLEICOLE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et de gestion du moulin oléicole communal annexé à la présente délibération ;

Considérant que le moulin oléicole situé chemin de la Coopérative à Saint-Zacharie fait partie du patrimoine de la commune et relève de son domaine privé ;

Considérant que cet équipement constitue un élément du patrimoine communal et contribue au maintien et au développement de l'activité oléicole sur le territoire de la commune ;

Considérant que le moulin oléicole communal permet aux oléiculteurs habitants de la commune ainsi qu'aux oléiculteurs habitants des communes environnantes de faire triturer leur récolte d'olives afin de la transformer en huile d'olive, contribuant ainsi au maintien et à la valorisation de l'activité oléicole sur le territoire ;

Considérant que le fonctionnement de cet équipement nécessite la présence d'un personnel disposant des compétences nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de trituration, ainsi qu'à l'accueil et à la gestion des apports des oléiculteurs ;

Considérant les difficultés rencontrées par la commune pour recruter du personnel permettant d'assurer le fonctionnement du moulin oléicole et qu'en conséquence, la commune n'est pas en mesure d'assurer, pour la campagne 2026-2027, l'exploitation du moulin dans le cadre d'une gestion en régie ;

Considérant que, afin de permettre la continuité de l'activité du moulin oléicole et de maintenir son fonctionnement au bénéfice des habitants de la commune et des communes alentours, une consultation a été menée auprès de plusieurs acteurs susceptibles de présenter un intérêt pour assurer l'organisation et la gestion de cette activité ;

Considérant que cette consultation a notamment été effectuée auprès de la Chambre d'agriculture du Var, du CNEAP de Saint-Maximin, du CFPPA de Saint-Rémy de Provence ainsi que de M. Martin Beraudo, oléiculteur et entrepreneur salarié de la CAE Mosaïque ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, seul M. Martin Beraudo au travers la CAE Mosaïque a fait part de son intérêt pour assurer la gestion et le fonctionnement du moulin oléicole dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que le projet de convention prévoit la mise à disposition de l'ensemble immobilier comprenant le moulin oléicole ainsi que les locaux, installations, équipements et matériels nécessaires à son exploitation ;

Considérant que cette mise à disposition des locaux et du matériel communal est consentie à titre gratuit ;

Considérant que les modalités de répartition des charges, des responsabilités et des obligations respectives de la commune et du gestionnaire sont précisées dans les annexes à la convention ;

Considérant que l'inventaire des biens, matériels et équipements mis à disposition ainsi que leur état sont précisés dans l'annexe correspondante à la convention ;

Considérant que le gestionnaire assurera notamment l'accueil des apporteurs, la réception et la pesée des olives, la gestion administrative, la facturation et l'encaissement, ainsi que l'organisation et la coordination de l'activité, les opérations de trituration et de fabrication avec un prestataire dans les conditions prévues par la convention et ses annexes ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de quatre mois à compter du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les conditions de mise à disposition du moulin oléicole communal et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition du moulin oléicole communal situé chemin de la Coopérative à Saint-Zacharie, ainsi que des locaux, installations, équipements et matériels nécessaires à son exploitation, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver le principe d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux et du matériel communal au profit de M. Martin Beraudo, entrepreneur salarié de la CAE Mosaïque, pour assurer l'organisation et la gestion de l'activité du moulin oléicole.

Article 3 :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition et de gestion du moulin oléicole communal, ainsi que ses annexes, qui précisent notamment l'inventaire des biens mis à disposition, la répartition des responsabilités et les modalités de prise en charge des dépenses et charges liées au fonctionnement de l'activité.

Article 4 :

De préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de quatre mois à compter du 5 octobre 2026, sous réserve de la signature de la convention par les parties.

Article 5 :

De préciser que les charges et dépenses liées au fonctionnement du moulin sont réparties entre la commune, le gestionnaire et, le cas échéant, les prestataires, conformément aux dispositions de l'annexe financière de la convention.

Article 6 :

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et de gestion du moulin oléicole communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eliane COLETTA', is written over a faint, illegible stamp.

Eliane COLETTA